

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2025-1604-URBMC
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	3.3.2

OBJET : AVENANT 1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – GARAGE RUE JULES GUESDE - SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 ; au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A-1743p, sur laquelle est érigé un garage situé à Arques rue Jules Guesde

Considérant la convention de mise à disposition d'un garage sis rue Jules Guesde à Arques (62510) au profit de Monsieur Olivier FUMERY, gardien du stade, des vestiaires et de la salle des sports Arsène Lévisse, à compter du 9 juin 2025 jusqu'au 8 septembre 2025 inclus

Considérant que Monsieur Olivier FUMERY peut continuer à bénéficier du garage sis rue Jules Guesde à Arques (62510) pour stocker ses meubles, dans l'attente de son futur logement

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec Monsieur Olivier FUMERY, un avenant à la convention de mise à disposition d'un garage sis rue Jules Guesde à Arques (62510), à titre gracieux, à compter du 9 septembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2025.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques

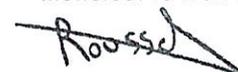


Maire de la commune
d'ARQUES
Benoît ROUSSEL
28 août 2025

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture

le 28 AOUT 2025 et publication ou
notification le 28 AOUT 2025

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL